



# INSTRUCTION

---

## Objet : élection partielle au conseil exécutif lors de l'assemblée générale des 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2022

*La présente instruction a été adoptée par un vote du conseil exécutif lors de la séance des 12 et 13 mars 2022.*

### L'ECHEANCIER

---

Suite à la démission de Audrey LEGRAND (vice-présidente Communication & Marketing), de Aline PILON (secrétaire générale) et de Laurent CONSTANTIN (vice-président Vie sportive), et au refus de Guillaume GUERDER d'intégrer le conseil exécutif (article 4.4.1.1. des statuts de la FFBAD), trois postes étaient vacants au conseil exécutif. Une élection partielle a été organisée le 24 février afin de pourvoir ces postes vacants. Un seul poste a été attribué : Sarah Grammatyka a été élue et nommée secrétaire générale lors du conseil exécutif des 12 et 13 mars. Deux postes restent vacants.

Au moins un des deux postes devra être attribué à une femme pour respecter la proportion minimale de 9 femmes au conseil exécutif (cf. articles 4.4.1.2. et 4.1.2. des statuts).

- **Samedi 12 et dimanche 13 mars 2022** : validation de l'ordre du jour de l'assemblée générale par le conseil exécutif (article 1.1.3. du règlement intérieur) et de la modification réglementaire pour une élection au conseil exécutif à la majorité relative au second tour (article 1.3.5.5. RI).
- **Vendredi 18 mars 2022** : lancement de l'appel à candidatures
- **Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022** : date limite de dépôt des candidatures (article 1.3.5.1. RI)
- **Judi 14 avril 2022** : date limite de validation des candidatures par la commission de surveillance des opérations électorales (CSOE)
- **Vendredi 15 avril 2022** : convocation à l'assemblée générale (article 3.1.2. statuts) et publication des candidatures sur la page du site fédéral dédiée à l'élection partielle au conseil exécutif
- **Samedi 30 avril et dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022** : tenue de l'assemblée générale

### LE SCRUTIN PLURINOMINAL

---

Le scrutin plurinominal est organisé d'après les articles suivants du règlement intérieur :

Art. 1.3.5.1. Les candidats adressent leur candidature, rédigée sur papier libre, au siège de la Fédération, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, quatre semaines au plus tard avant la date fixée pour les élections, par tout moyen prouvant la réception, ou la déposent contre reçu au siège de la Fédération.

Art. 1.3.5.2. Les déclarations de candidature doivent être accompagnées :

Art. 1.3.5.2.1. d'une profession de foi exprimant la motivation du candidat ;

Art. 1.3.5.2.2. du numéro de sa licence de la saison en cours ;

Art. 1.3.5.2.3. d'une attestation sur l'honneur, signée par le candidat, certifiant qu'il jouit de ses droits civiques au sens de l'article 4.2.3 des statuts et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;

↳ *Modèle d'attestation sur l'honneur téléchargeable sur l'espace dédié à l'élection sur le site fédéral*

Art. 1.3.5.2.4. d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) du candidat datant de moins d'un mois et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes ;

↳ Demande de casier judiciaire à effectuer en ligne sur le site du ministère de la justice : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>

## **LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES**

---

Les prérogatives de la CSOE sont spécifiées dans les articles suivants des statuts :

Art. 5.2.3. Il appartient à cette commission de veiller à ce que les dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur concernant l'organisation et le déroulement des élections soient respectées. À cet effet, les membres de la commission se prononcent sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort, contrôlent la campagne électorale et procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission.

Art 5.2.5. Afin d'apprécier la recevabilité des candidatures, la commission de surveillance des opérations électorales peut mener toutes investigations utiles permises par les lois et règlements en vigueur.

Les membres de la CSOE peuvent être également consultés par les candidats.  
Pour tout échange avec la CSOE, l'adresse de contact est : [election2022@ffbad.org](mailto:election2022@ffbad.org)

## **LA LISTE DES DOCUMENTS TELECHARGEABLES SUR LE SITE FEDERAL**

---

- Formulaire de candidature
- Attestation sur l'honneur